

RA / 22 / 2025

DGST / DM / 13 2025

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de Mr le Commissaire Principal de Police,
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande établie par Monsieur Jérôme Soirant, secrétaire de l'association Cambrésienne de la Belle Automobile par laquelle il nous informe de rassemblements, Place Marcelin Berthelot.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement des véhicules de toutes sortes

ARRÊTONS :

Article 1 : Afin de permettre aux participants de se stationner les jours de rassemblement, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit aux autres véhicules :

Place Marcelin Berthelot
Parking de la Capitainerie
La moitié du parking, côté capitainerie

Le dimanche 30 Mars, le dimanche 25 Mai, le dimanche 27 juillet, le dimanche 31 Août, le dimanche 28 Septembre, le dimanche 26 octobre 2025

Article 2 : Une signalisation temporaire sera installée par les services techniques municipaux.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services, Mr le Commissaire Principal de Police, Mr le chef de la Police Municipale et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 06 janvier 2025

Par délégation du Maire,
Le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe